

ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

Dépôt des dossiers : sur rendez Vous

Remise des passeports ou cartes d'identité : sans rendez vous de 09h à 13h et de 14h à 16h

Tous les usagers désirant la délivrance d'un titre d'identité sécurisé doivent se présenter personnellement en mairie munis de leur dossier complet. Les demandeurs mineurs seront accompagnés d'un responsable ayant l'autorité parentale.

Pour le rendez vous

Compléter et imprimer une pré demande en ligne sur le site ANTS ou retirer un dossier auprès de votre mairie

Pièces à joindre au dossier:

Attention documents originaux uniquement

- **2 photos d'identité de moins de 6 mois** (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005). *Si plus de 6 mois la préfecture rejette le dossier*
- **L'un des justificatifs de nationalité** ci-dessous :
 - Passeport ou C.N.I valide ou périmé depuis moins de cinq ans ou
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre titre sécurisé, veuillez-vous munir du justificatif suivant :
 - * Mention « Épouse » : Extrait de Mariage ou de Naissance de moins de 3 mois.
 - * Mention « Veuve ou Veuf » : Acte de décès du conjoint ou de la conjointe.
 - * Nom d'usage en cas de divorce : Jugement de divorce, acte de Mariage, de Naissance de moins de 3 mois.
 - * Nom d'usage pour les mineurs : Contactez la mairie.
- **Justificatif de domicile** (document original), au nom du demandeur de moins d'un an :
 - * facture d'électricité, eau, gaz, téléphone, cantine, ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition sur le revenu, échéancier de prélèvement annuel.
 - *Pour les majeurs hébergés* : un justificatif d'identité (original) et justificatif de domicile de l'hébergeur, attestation de domicile complétée par l'hébergeur.
 - *Pour les mineurs* : justificatif d'identité et de domicile du parent (originaux) qui complète le dossierAttention le parent qui complète le dossier doit avoir l'autorité parentale.
 - en cas de garde alternée fournir les documents pour les deux parents.
 - en cas de séparation des parents : Jugement de divorce, de séparation ou une déclaration mutuelle du père et de la mère concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.
- **Passeport ou Carte Nationale d'Identité à renouveler.**
- **Perte ou Vol :**
 - * Pour une perte : Déclaration en mairie (imprimé CERFA 14011*01 - téléchargeable).
 - * Pour un vol : Déclaration en gendarmerie.
- **TIMBRES FISCAUX :** en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> et dans les bureaux de tabac
 - * PASSEPORT : Adulte : 86 € - Mineur de 15 ans et plus : 42 € - Mineur de moins de 15 ans : 17 €
 - *C.N. I : En cas de perte ou de vol : 25 €

CAS PARTICULIERS :

- Personne sous tutelle ou mineur confié à l'aide sociale à l'enfance.
- Changement de Nom ou de prénom

N'hésitez pas à contacter la Mairie au 05 46 49 80 17 choix n°1